

**Extrait du Registre des
DÉCISIONS MUNICIPALES**

N° 019/23

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Contentieux SAMSON

LE DIX-NEUF SEPTEMBRE

**Désignation de
Maître Aurélie BLIN
SELARL LEX PUBLICA**

NOUS,
MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 16,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de CHANGÉ, pour intenter les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

CONSIDÉRANT la procédure de requête en référé en cours près du Tribunal Administratif de NANTES dans l'affaire opposant Monsieur et Madame SAMSON à la commune de CHANGÉ,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la commune de CHANGÉ, de défendre ses intérêts et son bon droit dans cette affaire et de se faire assister d'un avocat,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : Le Maire de CHANGÉ mandate Maître Aurélie BLIN, de la SELARL LEX PUBLICA, sise 3 boulevard Foch – 49100 ANGERS, afin de nous assister dans la requête déposée par Monsieur et Madame SAMSON.

Article 2 : Le Maire de CHANGÉ est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Signé : Patrick PÉNIGUEL